

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 29 septembre 2020

\*\*\*\*\*

N° 2020 - 26

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	13	
<b>Votants :</b>	14	
<b>Nombre de voix :</b>	18	
<b>Date de la convocation :</b>	22 septembre 2020	

**Présents :** Mmes BOURDONCLE et PALMIE, MM. ARLANDES, BESSEDE, DEPRINCE, MERIEL, PORTAL, REGAMBERT, RONCHI, ROUMIGUIE, SALOMON, VERIL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** M. HEBRARD

**Assistaient à la séance :** M. GAILLARD (Payeur Départemental)  
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement-Conseil Départemental)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)  
Mme MOULIS (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Après l'élection du Président, le Comité Syndical procède à l'élection des Vice-Présidents.

Cependant, au préalable, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le nombre de postes de Vice-Présidents à créer.

L'article L 5211-10 du CGCT prévoit que « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Selon la règle des 20% maximum, le nombre de Vice-Présidents ne peut pas excéder trois, l'effectif total étant de 15.

L'article 6.2 des statuts du Syndicat Départemental des Déchets précise que le nombre de Vice-Présidents ne peut pas être inférieur à quatre.

Le nombre de Vice-Présidents est donc fixé à quatre.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer 4 postes de Vice-Présidents.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de la création de 4 postes de Vice-Présidents.

Fait et délibéré le 29 septembre 2020

Le Président,  
Michel WEILL

